

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « L'ADIE GUADELOUPE » À ORGANISER UN ÉVÈNEMENT PHARE INTITULÉ « LE VILLAGE DES CRÉATRICES » DANS L'ALLÉE DU COURS NOLIVOS (TAMARINIERS), LE MERCREDI 03 JUIN 2026, DE 08 HEURES 30 À 14 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 28 avril 2026, par laquelle l'association « L'ADIE GUADELOUPE » sise 46 rue BAUDOT, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame WEIL Myriam, la Directrice Territoriale Adjointe-Adie Basse-Terre et Sainte-Rose, sollicite un arrêté municipal autorisant l'organisation d'un événement phare intitulé « LE VILLAGE DES CRÉATRICES » dans l'allée du Cours NOLIVOS (TAMARINIERS), le mercredi 03 juin 2026, de 08 heures 30 à 14 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorise l'association « L'ADIE GUADELOUPE » à organiser l'évènement phare intitulé « LE VILLAGE DES CRÉATRICES » dans l'allée du Cours NOLIVOS (TAMARINIERS), le mercredi 03 juin 2026, de 08 heures 30 à 14 heures, comme suit :

**Dispositions particulières :**

- Stands individuels pour chaque créatrice (Installation de 10 chapiteaux)
- Animations et échanges participatifs
- Moments d'échanges et de networking

**DISPOSITION POUR LES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS :**

- Le stationnement sera interdit sur les places situées des 2 côtés de l'auditorium
- Le stationnement sera interdit sur les places situées en face du bazar chinois juste après l'emplacement PMR.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière.

**ARTICLE 3** : L'association « L'ADIE GUADELOUPE » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** : L'association « L'ADIE GUADELOUPE » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.



**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


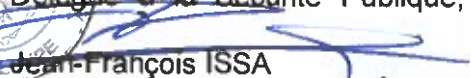
**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu  
De sa notification, le 29 MAI 2026  
De son affichage et/ou sa publication, le  
Fait à Basse-Terre, le 29 MAI 2026*

29 MAI 2026

Basse-Terre, le 29 MAI 2026

  
P/le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

  
P/le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA